

DECISION TARIFAIRE N°456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DU CH DE NIORT - 790016729

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CH DE NIORT (790016729) sis 40, AV CHARLES DE GAULLE, 79021, NIORT et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE NIORT (790000012) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CH DE NIORT (790016729) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par l'ARS Poitou-Charentes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 740 835.35 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 680 574.75 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 260.60 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CH DE NIORT (790016729) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 733.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	638 568.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 311.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 569.72
	TOTAL Dépenses	751 183.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	740 835.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 347.91
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	751 183.26

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 56 714.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 021.72 €
- Soit un tarif journalier de soins de 43.98 € pour les personnes âgées et de 44.05 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE NIORT » (790000012) et à la structure dénommée SSIAD DU CH DE NIORT (790016729).

FAIT A *Poitiers* , LE 22 SEP. 2015

Le directeur général

Le Directeur Général par intérim

Fransois FRAYSSE